

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°5 /  
26 janvier 2007

- |  |    |
|--|----|
| 1. Décision en date du 10 janvier 2007 portant délégation de signature pour la passation de marchés et la signature des COT – Direction interrégionale de Strasbourg | P2 |
| 2. Décision en date du 22 janvier 2007 portant subdélégation de signature (ordonnateurs Secondaire délégué) – Direction interrégionale du bassin de la Seine         | P7 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Strasbourg, le 10 JAN. 2007

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA PASSATION DE MARCHES ET LA SIGNATURE DES COT**

Le directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la décision du 1er octobre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 octobre 2006 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de VNF au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg,

Vu la note du 5 janvier 2005 portant directive interne à la Direction interrégionale de Strasbourg de VNF en matière de marchés passés selon la procédure adaptée

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à :

**-Mme Corinne de LA PERSONNE**, Directrice adjointe à l'effet de :

- Passer des marchés d'un montant inférieur à 6 millions d'euros HT;
- Passer les marchés supérieurs au seuil susvisé, examinés par la commission des marchés de Voies navigables de France et faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve; en cas d'avis favorable assorti de réserves, passer des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance;
- Passer en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance ,

- Prendre toutes décisions et actes préparatoires à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ,
- D'exécuter tout marché
- Prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

## **Article 2 :**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

**-Mme Monique FISCHER**, Secrétaire Générale,

**-M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

**-M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

**-M. Frédéric DOISY**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

**-M. Jean-Michel ZORN**, Directeur de l'Arrondissement développement de la voie d'eau

à l'effet de :

- exécuter les actes préparatoires et conclure tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T et **qui comporte un acte d'engagement**,
- exécuter les actes préparatoires et conclure tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est compris entre 50 000 et 90 000 Euros HT,
- signer, tels que ci-dessous limitativement énumérés, les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 90.000 euros H.T,
  - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature (article 52 du code des marchés publics),
  - les demandes de certificats mentionnés aux I et II de l'article 46 du code des marchés publics (article 53 du code des marchés publics),
  - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres (articles 59-I et 64-I du code des marchés publics),
  - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts (articles 59-II et 64-II du code des marchés publics),
  - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint (article 62-I du code des marchés publics)

Lorsque Mme FISCHER, MM. DUFOUR, DOISY ou ESBELIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque M. Jean-Laurent KISTLER assure l'intérim du Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

### Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

-Melle Denise NIEDERLENDER , Chef de la Subdivision de Mittersheim,

-M. Hugues TRUDET, Chef de la Subdivision de Saverne,

-Melle Aurélie LEONATE, Chef de la Subdivision de Strasbourg,

-M. Vincent STEIMER, Chef de la Subdivision de Gombsheim,

-M. Michel JONAS, Chef de la Subdivision de Colmar,

-M. Patrick PARAGE, Chef de la Subdivision de Belfort,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque Mme Dominique FOURNAISE assure l'intérim de l'unité comptable de la subdivision de Sarreguemines, Mittersheim, Saverne, Strasbourg ou Gombsheim, elle exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

-M. Gaston KLAM, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines,

-M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Mittersheim,

-M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,

- Mme WIETRICH Stéphanie, adjointe au subdivisionnaire de Strasbourg,
- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gombsheim,
- M. Alain GERBER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,
- M Patrick AUBRY, adjoint au subdivisionnaire de Mulhouse,
- M. Jean-Pierre BAILLEUL, adjoint au subdivisionnaire de Belfort.

#### **Article 4:**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables ci-après :

- M. Jean-Yves HERVÉ**, Chef de l'unité comptable du Secrétariat Général,
- Mme Patricia FROGER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- Mme FOURNAISE Dominique**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,
- M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
- M. Jean-Michel ZORN**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau,
- M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du parc de Strasbourg.

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question, certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- M. François DIDOT, pour l'unité comptable du Secrétariat Général,
- M. Olivier GUNTZ, pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

-Melles LEONATE, NIEDERLENDER ou MM. TRUDET, STEIMER, SCHNEIDER pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

-M. Jean-Paul SPITZER, pour l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,

-M. Marc LEBEAU, pour l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,

-M. Jean-Laurent KISTLER, pour l'unité comptable de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau.

-Mme FOURNAISE ou Melles LEONATE, NIEDERLENDER ou MM. SCHMITT, TRUDET, STEIMER pour l'unité comptable du parc de Strasbourg.

#### **Article 5 :**

Les Chefs de subdivision et M. SCHNEIDER Robert auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur interrégional, à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité et dans la limite de 3000 euros.

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. ZORN Jean-Michel**, Directeur de l'Arrondissement développement de la voie d'eau

à l'effet de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Lorsque M. Jean-Laurent KISTLER assure l'intérim du Chef de l'Arrondissement de Développement de la Voie d'Eau, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

#### **Article 7 :**

Toute délégation antérieure est abrogée.

Le Directeur Interrégional

Jean-Louis JEROME



Paris, le 22 JAN. 2007

## DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

(Ordonnateur Secondaire délégué)

direction  
interrégionale  
du bassin  
de la Seine

**La Directrice interrégionale du bassin de la Seine  
de voies navigables de France,  
Chef du Service navigation de la Seine,**

**Vu** l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

**Vu** le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies navigables de France,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordonnancement secondaire.

**Vu** le décret du 14 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

**Vu** la décision du président de Voies navigables de France, portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

**Sur** proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

2, quai de Grenelle,  
75732 Paris cedex 15  
téléphone 01 40 58 29 99  
télécopie 01 45 78 08 57

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'État,  
Loi de finances numéro 90-1188 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124, Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 781 5,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00017  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Paris. |  
ouvert à la recette des finances de Paris n° 0004400 9217 18

## DECIDE

### Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la subdélégation consentie à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par :

- Mme Marie-Lucie DEQUIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales,
- M. Jean LE DALL, Administrateur civil, secrétaire général-ressources humaines.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la subdélégation de signature consentie à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

### Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Guy RACANA, la subdélégation consentie à l'article 5 est exercée dans les mêmes conditions :

- par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales,
- par M. Lucien GUENNELON, chef de l'agence de développement de Reims par intérim.

#### **Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau ci-annexé, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande en respect des dispositions propres aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses.

#### **Article 8 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agences désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation de recettes de toutes natures.

M. Michel LEFEVRE      ⇒ Chef d'agence de Saint-Mammès  
M. Bernard LEGER      ⇒ Chef d'agence de Saint-Quentin

#### **Article 9 :**

Les sub-délégués désignés à l'article 7 peuvent autoriser, sous leur contrôle et leur responsabilité, certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commandes. Une copie de leur décision d'autorisation devra être adressée à leur chef d'arrondissement ou de service.

#### **Article 10 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BEINAT, TSCTPE, chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE)

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

**Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la subdélégation prévue à l'article dix est dévolue dans les mêmes conditions à :

- M. Jean-Luc SUBERCHICOT, adjoint au chef du CRCE.

**Article 12 :**

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 21 août 2006.

**Article 13 :**

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine  
de Voies Navigables de France,  
Le chef du service navigation de la Seine**



**Marie-Anne BACOT**

## ANNEXE

De la délégation de signature d'ordonnateurs secondaires VNF accordée à l'article 7 par  
Mme la directrice interrégionale aux responsables d'unités

### Secrétariat Général - Ressources Humaines :

Mlle Cécile BASSERY	Chef du bureau du personnel et des salaires
Mme Caroline LAVALLEE	Chef du bureau formation et concours

### Secrétariat Général- Affaires Générales :

M. Philippe BEINAT	Chef du bureau de la comptabilité central
M. Jean-Pierre RENALDO	Chef du parc automobile

### Service gestion de la voie d'eau :

M. Alain COUDRET	Chef de service
Mme Dominique GUICHARD	Chef de la subdivision politique technique
M. Gérard LEITZ	Chef de la subdivision gestion du trafic
Mme Isabelle GRAZIER-COURBON	Chef de la subdivision bathymétrie et signalisation
M. Thierry VERDIER	Adjoint de la subdivision bathymétrie et signalisation

### Service technique de la voie d'eau :

M. Antoine BERBAIN	Chef de service
M. Bruno COULHON	Adjoint à la chef de service
M. Eric SIMON	Chef du bureau administratif
Mme Nathalie RICHER	Chef du pôle direction d'investissement, études et méthodes
M. Vincent GOHIN	Chef de la subdivision études et grands travaux 1
M. Grégoire ISIDORE	Chef de la subdivision études et grands travaux 2
M. Lionel FRANSCSCHINI	Chef de la subdivision études et grands travaux 3
M. Frédéric ARNOLD	Chef de la subdivision études et grands travaux 4

### Service eau et. environnement :

Mlle Stéphanie BLANC	Chef de service
M. Jean-Marie QUEMENER	Chef de la subdivision qualité et police des eaux



Mme Dominique TERRACHER-BEARD  
M. Thierry PICOT  
Mme Chantal GUILLAUME  
M. Thierry FEROUX

M. Patrick ROGER  
M. Patrick FENOLL  
M. Xavier FOUQUART  
M. Guy ANDRIOT

Chef de la subdivision de Melun  
Adjoint de la subdivision de Melun  
Adjointe de la subdivision de Melun  
Chef de la subdivision de Sens  
Adjoint au chef de la subdivision de Sens  
Chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine  
Adjoint de la subdivision de Nogent-sur-Seine  
Chef de la subdivision de Paris  
Adjoint au chef de la subdivision de Paris

### Arrondissement Picardie :

M. Jean-Michel BERGERE  
M. Jean-Michel BERGERE  
M. Philippe CHUBILEAU  
M. Eric SCHMITT  
M. Jean-Philippe GRANDIN  
M. Bernard CHANTRELLE  
M. Christophe CUDEL  
M. Christophe BLEYNIE  
Mme Nadine PRUD'HOMME

Chef d'arrondissement par intérim  
Adjoint au chef d'arrondissement  
Chef du bureau administratif  
Chef de la subdivision de Compiègne  
Adjoint de la subdivision de Compiègne  
Chef de la subdivision de Péronne  
Adjoint de la subdivision de Péronne  
Chef de la subdivision de Saint-Quentin  
Adjointe de la subdivision de Saint-Quentin

### Arrondissement Champagne :

M. Joël METZ  
Mme Martine DELOZANNE  
Mme Jeannine DELAUNOIS  
M. Laurent HERMIER  
M. Dominique GUILLEN  
Mme Nathalie LABONDE  
Mme Virginie HONNONS  
M. Claude HERBIN  
M. Vincent TRITON

Chef d'arrondissement  
Adjointe au chef d'arrondissement  
Chef de la subdivision de Reims  
Adjoint de la subdivision de Reims  
Chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne  
Adjointe de la subdivision de Châlons-en-Champagne  
Chef de la subdivision Château-Thierry  
Chef de la subdivision de Rethel  
Adjoint de la subdivision de Rethel